

DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE 38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29 - e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Charnècles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 26/02/2026 - Délibération N°2026-007

Nombre d'élus : 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absents : 5	Procuration : 0	
Date de convocation : 20/02/2026		

Étaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Pascale POMMIER, Gilles LANÇON, Frédéric PINTO, Jacqueline SAUGNEAUT, Christine LABBÉ

Absents : Xavier PEDRAZZOLI, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

DÉLIBÉRATION 2026-007 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT L'OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

VU le budget primitif 2026 de la commune ;

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE **EXPOSE** que la commune a eu recours à un prêt relais de 136 558 € dont l'échéance finale était le 22 mars 2027. Le remboursement anticipé étant possible sans pénalité la commune a décidé d'effectuer un remboursement par anticipation fin 2025. Or, les délais administratifs n'ont permis un remboursement effectif qu'au 12 janvier 2026. Le budget primitif ayant été voté début décembre 2025 les crédits n'avaient pas été reportés au budget 2026.

Elle **EXPLIQUE** qu'il convient donc de passer les écritures d'ordre budgétaire suivantes afin de régulariser la situation :

- en fonctionnement, pour le paiement des intérêts en cours :
 - débit au compte 673 chapitre 67 pour 232.60 € ;
 - crédit au compte 66111 au chapitre 66 pour 232.60 €.
- en investissement, pour le remboursement du capital :



- débit au compte 2152 chapitre 21 pour 136 558.00 € ;
- crédit au compte 1641 au chapitre 16 pour 136 558.00 €.

Elle **PROPOSE** donc au conseil municipal de prendre une décision modificative permettant le passage des écritures mentionnées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

APPROUVE la décision modificative n°1 qui doit permettre de régulariser la situation consécutivement au remboursement anticipé du prêt relais.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 26/02/2026.

Le maire,
Nadine REUX

